



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

D 2026-005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE portant sur la location temporaire de deux garages situés rue Joseph Duponchel à ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 26.01.04 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 26.04.10 du 26 juin 2026 relative à la cession de deux garages situés rue Joseph Duponchel au profit de Madame Cathy DEREMETZ,

Considérant la demande de Madame Cathy DEREMETZ, actuellement domiciliée 24 allée des pépinières à MORBECQUE (59190), souhaitant louer les deux garages susvisés dans l'attente de la signature de l'acte de vente correspondant et ce, afin de faciliter son emménagement au 8 rue Joseph Duponchel à ISBERGUES (62330),

DÉCIDE

Article 1 : Les deux garages situés rue Joseph Duponchel, cadastrés section 575 AI numéros 391 et 392, seront loués temporairement au profit de Madame Cathy DEREMETZ.

Article 2 : Le bail de location est consenti pour une durée maximale de six mois qui prendra effet à compter du 15 juillet 2026. Le montant du loyer est fixé à 30 € par mois et sera payable à réception d'un avis de somme à payer émis la Trésorerie de LILLERS.

Article 3 : Ce bail de location sera résilié de plein droit le jour de la signature de l'acte d'acquisition desdits garages par Madame Cathy DEREMETZ.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

D 2026-005

Article 4 : Conformément à la délibération n° DCM 26.01.04 du 21 mars 2026 susmentionnée, cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet de la ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le trois juillet deux mille vingt-six

Notifié à l'intéressée

le 7 / 7 / 2026

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 07 JUL. 2026